

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT STATUT DE ZONE FRANCHE
DANS LE SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT**

Adopté par le Gouvernement

Dans le but d'accélérer la transformation de l'économie nationale, la création d'emplois et l'inclusion sociale, d'importantes réformes structurelles sont engagées par le Gouvernement ces dernières décennies.

Cette ambition a été traduite dans la feuille de route gouvernementale 2022-2025, notamment en son axe 2 intitulé : « Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie », en vue de permettre à notre pays de renforcer son attractivité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'ambitieux programme de la Plateforme industrielle d'Adéticopé (PIA), lancé le 06 juin 2021 et qui a pour vocation d'offrir aux investisseurs les outils nécessaires au développement des industries de transformation de matières premières locales, avec une forte tendance pour le textile.

Le secteur de l'industrie textile et de l'habillement est un secteur à fort potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée.

Cultivé un peu partout dans la sous-région (Mali, Burkina-Faso, Bénin, Togo), le coton est fortement prisé et les pays producteurs se sont lancés dans le développement d'une industrie textile et de l'habillement.

Pour faire face à cette rude concurrence, des mesures incitatives innovantes et spécifiques sont requises.

A cet effet, il est nécessaire de doter notre pays d'un cadre législatif spécifique à l'industrie textile et de l'habillement, capable de booster le secteur.

C'est dans ce contexte que le présent projet de loi qui définit un cadre incitatif pour les industries du textile et de l'habillement est initié. Elaboré à la suite d'un dialogue avec les parties prenantes, en particulier les entreprises du secteur, il couvre l'ensemble des secteurs permettant le développement équilibré et harmonieux de cette industrie fondamentale pour l'économie togolaise.

Son adoption permettra à notre pays de disposer d'un véritable cadre juridique attractif pour les industries du textile et de l'habillement.

Le présent projet de loi portant statut de zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement comporte quarante-trois (43) articles regroupés en neuf (9) chapitres :

- le chapitre 1^{er} (articles 1^{er} à 3) traite des dispositions générales ;
- le chapitre 2 (articles 4 à 8) détermine les conditions d'éligibilité des entreprises au statut de la zone Francaise dans le secteur du textile et de l'habillement ;
- le chapitre 3 (articles 9 à 2) définit la nature et la durée des avantages accordés ;
- le chapitre 4 (articles 23 à 25) est relatif au régime des marchandises ;
- le chapitre 5 (articles 26 à 31) traite du régime de l'emploi ;
- le chapitre 6 (articles 32 et 33) détermine les règles relatives à la protection de l'environnement et de la durabilité de l'industrie ;
- le chapitre 7 (articles 34 à 37) est relatif aux obligations et aux sanctions ;
- le chapitre 8 (articles 38 et 39) concerne le règlement des différends ;
- le chapitre 9 (articles 40 à 43) traite des dispositions diverses et finales.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 06 juillet 2022


Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE